

Ma situation face au risque inondation

- **Mon habitation est-elle localisée en zone inondable ?**

OUI NON

Vous pouvez demander les réponses à ces questions **à la mairie.**



La commune dispose d'un plan de prévention des risques inondation (PPRi) en cours d'élaboration ou approuvé : **OUI NON**

Information disponible en mairie ou sur le site de la Préfecture de l'Aude <http://www.aude.gouv.fr/> à la rubrique Actions de l'État Environnement / Prévention des Risques / Information préventive / IAL, puis choisir la commune

Les cartes du PPRi sont disponibles en mairie ou sur le site de la Préfecture de l'Aude <http://www.aude.gouv.fr/> à la rubrique Actions de l'État / Environnement / Prévention des Risques / Risques naturels / Risques Inondation / PPRi approuvés



Si NON, la commune dispose-t-elle d'un porter à connaissance (PAC) :

OUI NON

Information disponible en mairie ou sur le site de la Préfecture de l'Aude <http://www.aude.gouv.fr/> à la rubrique Actions de l'État / Environnement / Prévention des Risques / Risques naturels / Risques Inondation / Autre

- **Avez-vous connaissance d'un sinistre inondation ayant touché votre bien ?**

OUI NON

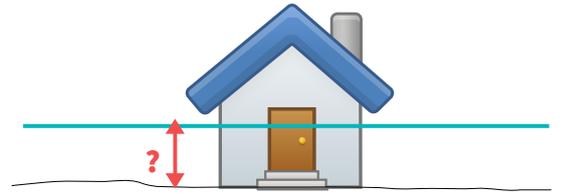
Si OUI, hauteur d'eau dans l'habitation :

année du sinistre :

- **Quels sont le/les cours d'eau à l'origine des inondations de votre bien ?**

.....
.....

- A quelle hauteur d'eau extérieure en cas de crue puis-je être confronté ?



Cette information est disponible sur le site :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=3d180be3-da77-4a4c-b9be-9fc354492f3b>

Je procède à une recherche avec l'adresse exacte du bien concerné. Les valeurs indiquées autour du bien correspondent à la hauteur d'eau extérieure potentielle en cas d'inondation.

La hauteur d'eau extérieure maximale sur mon habitation est de mètres.

- Quelle hauteur d'inondation puis-je avoir à l'intérieur de mon habitation ?

Attention les valeurs indiquées précédemment ne correspondent pas à la hauteur d'eau intérieure réelle puisque la différence entre le sol et le plancher n'est pas connue des services de l'État.



Je mesure la différence entre le sol et mon premier plancher.

Exemple :

Hauteur d'eau extérieure = 1,80 m
 Surélévation de la maison = 40 cm
 Hauteur d'eau intérieure = 1,40 m

Surélévation de mon rez-de-chaussée/premier plancher par rapport au terrain naturel :

..... m

Cause de cette surélévation : (exemple : vide-sanitaire, 2 ou 3 marches...)

.....

.....

.....

Je calcule la différence entre la hauteur d'eau extérieure et la surélévation de mon premier plancher.

La hauteur d'eau à l'intérieur est de m.

Si mon habitation comporte plusieurs paliers/des différences de niveau de plancher entre les pièces ?

Cette hauteur d'eau peut être différente selon la configuration des pièces du bâtiment : par exemple, le garage peut être au niveau du sol alors que les pièces de vie sont surélevées de deux marches, ainsi la hauteur d'eau à l'intérieur n'est pas la même.

Croquis de l'habitation en indiquant les hauteurs d'eau dans chaque pièce

• Caractérisation de mon habitation

Mon habitation est :

- plain-pied (sans étage)
- avec étage (s) : combien ?
- sur plusieurs paliers (quelques marches séparent les différents niveaux).

• Où sont situées les potentielles entrées d'eau sur mon habitation ?

Cela peut être :

- les accès à l'habitation : porte d'entrée, porte de garages, baie vitrée, fenêtre...
- les réseaux d'eaux usées et pluviales : remontée d'eau par les conduits de WC, salle de bain...
- les conduits de ventilation
- les fissures des murs submergées (il s'agit uniquement des fissures pénétrantes, c'est-à-dire visibles à l'extérieur et à l'intérieur) ...

Croquis de l'habitation en indiquant les entrées d'eau potentielles

(si la maison comporte beaucoup d'ouvertures, joindre des photos des façades)

Mesures permettant de réduire les conséquences d'une inondation :

Priorité n° 1 = Mise en sécurité des personnes

A remplir uniquement si la hauteur d'eau à l'intérieur des pièces de vie (salon, chambres...) est supérieure à 0,50 m

Un espace refuge est une pièce d'une surface suffisante ($6 \text{ m}^2 + 1 \text{ m}^2$ par personne au minimum) et d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,20 m avec un accès intérieur et donnant sur l'extérieur. Cet espace est bien sûr hors d'eau (au moins situé 20 cm au-dessus de la hauteur d'eau intérieure).

Mon habitation dispose-t-elle d'un espace refuge hors d'eau pour me mettre en sécurité et attendre l'arrivée des secours et la décrue ? **OUI**

NON → cochez (1) dans le tableau

Si OUI, cet espace correspond-il exactement à la description d'un espace refuge ?

OUI

NON → cochez (2) dans le tableau

L'espace refuge permet de se mettre en sécurité lors de l'inondation et d'attendre l'arrivée des secours dans des conditions acceptables

L'accès sur l'extérieur est indispensable pour que les secours puissent intervenir (barque ou hélicoptère).

Dimension de cet accès :
1 m x 1 m



Pose d'une fenêtre de toit sur une mezzanine existante (avant/après)

A remplir quelles que soient les hauteurs d'eau à l'intérieur de l'habitation

Les chambres sont-elles inondées ?

NON

OUI : est-il possible de ré-organiser les pièces afin que les chambres ne soient plus dans l'eau (exemple : déplacer les chambres à l'étage) ? **OUI** → cochez (3) dans le tableau

NON

A noter que la subvention pour une création d'espace refuge sera plafonnée à 20 m² de plancher aménagé dans le cas où les travaux prévus sont effectués sur une surface supérieure.

Tableau priorité n°1

Case à cocher	Mesure à mettre en œuvre / travaux à réaliser	Subvention de l'État	Item arrêté du 23 sept. 2021
(1)	Créer un espace refuge : création d'un étage ou d'une mezzanine, aménagement des combles, autres :	oui	d
(2)	Améliorer l'espace refuge : pose d'une fenêtre de toit sur une mezzanine, pose d'un escalier pour accéder aux combles, autres :	oui	d
(3)	Réfléchir à une ré-organisation des pièces : déplacer les chambres à l'étage et créer les pièces de vie communes au rez-de-chaussée.	non	/



Création d'un étage sur le garage existant



Création d'un étage (avant/après)



Création d'un espace refuge sur une extension dont le rez-de-chaussée a été laissé ouvert (face avant et face arrière)

Mesures permettant de réduire les conséquences d'une inondation :

Priorité n° 2 = Retarder les entrées d'eau dans la maison

Les entrées d'eau identifiées ci-avant (page 5) sont-elles équipées de dispositifs permettant de retarder les entrées d'eau (batardeaux, portes étanches) ?

OUI

NON → se reporter aux cases (1), (2), (3) ou (4) du tableau. Plusieurs solutions techniques peuvent être envisagées, le choix est laissé au propriétaire.

Exemple de batardeau sur la commune de Villedaigne :

Attention, sans clapet anti-retour sur les réseaux eaux usées, les batardeaux sont inefficaces.

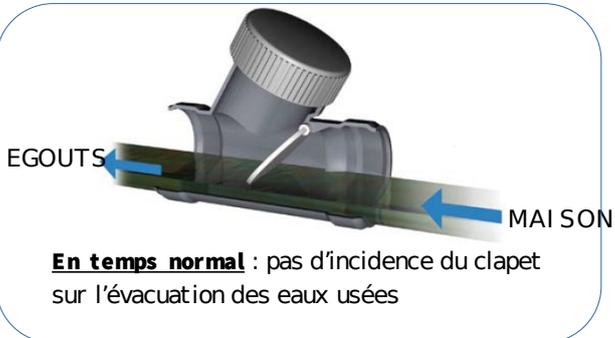


Mon réseau d'eaux usées et/ou pluviales est-il équipé d'un système anti-retour ?

OUI

NON → cochez (5) dans le tableau

L'inondation peut venir de l'intérieur par le refoulement des réseaux via les toilettes ou éviers avant que l'eau extérieure ne pénètre dans l'habitation.



Ai-je identifié des fissures dans les murs susceptibles de laisser entrer l'eau ? Il s'agit de repérer les fissures pénétrantes (visibles à l'extérieur et à l'intérieur) situées sous le niveau d'eau.

OUI → cochez (6) dans le tableau et joindre des photos des fissures (une prise de

NON

l'extérieur et une de l'intérieur).

Ai-je identifié des aérations basses ?

OUI → cochez (7) dans le tableau

NON

Tableau priorité n°2

Case à cocher	Mesure à mettre en œuvre / travaux à réaliser	Subvention de l'État	Item arrêté du 23 sept. 2021
(1)	<p>Poser des batardeaux sur les accès de l'habitation (portes, fenêtres, baie vitrée...).</p> <p><i>A noter que les batardeaux sur les portails ne rentrent pas dans les mesures de réduction. En effet, l'objectif est de protéger le bâti et non la parcelle ou le jardin.</i></p> <p><i>De plus, les murs de clôture sont à proscrire en zone inondable car leur rupture entraîne une vague sur votre habitation ou celle du voisin provoquant davantage de dégâts que le cours d'eau.</i></p> <p>Nombre de batardeaux à poser :</p> <p>Largeur des batardeaux :</p>	oui	a
(2)	<p>Obturer un accès.</p> <p>Nombre d'accès à obturer :</p>	oui	
(3)	<p>Monter des allèges (petits murs entre le sol et l'appui de la fenêtre) sur des portes-fenêtres.</p> <p>Nombre d'accès concernés :</p> <p>Surface concernée :</p>	oui	a
(4)	<p>Poser des portes étanches.</p> <p><i>Attention à ce que la structure de la maison permette ce type d'équipement (la pression de l'eau peut exercer des contraintes fortes sur la structure et déstabiliser l'ensemble de la construction).</i></p> <p>Nombre de portes étanches à poser :</p>	oui	a
(5)	<p>Poser un clapet anti-retour.</p>	oui	p
(6)	<p>Colmater des fissures pénétrantes (en aucun cas, le ravalement de façades ou l'entretien des joints des murs en pierre ne sont concernés par cette mesure).</p>	oui	b
(7)	<p>Occulter temporairement les aérations basses/ventilation en cas de vigilance météo.</p>	oui	j

Les batardeaux sont limités à 80 cm de hauteur, au-delà la structure du bâtiment peut être fragilisée.

Bonne pratique : remplacer les murs pleins par des grillages.

Attention à l'entretien du clapet !

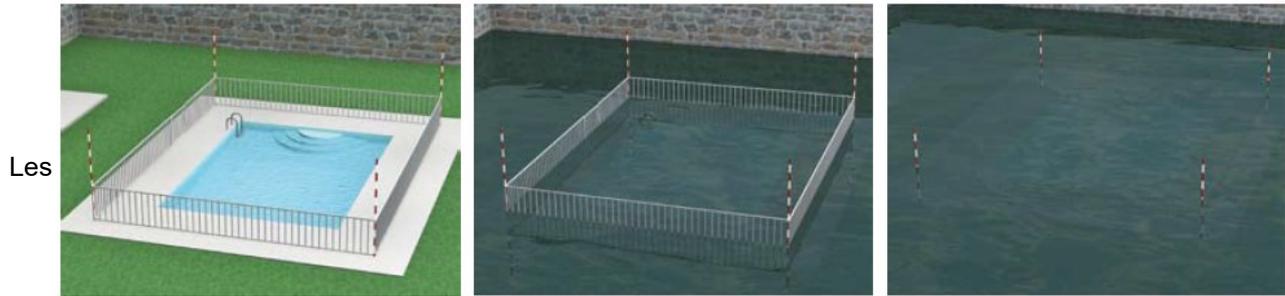
Mesures permettant de réduire les conséquences d'une inondation :

Priorité n° 3 = Faciliter le travail des secours

Les emprises de la piscine, des bassins sont-elles matérialisées ? En effet, les secours ne doivent pas être mis en danger lors de leurs déplacements.

OUI NON → cochez (1) dans le tableau

sans objet, je n'ai pas de piscine.



cuves et bouteilles d'hydrocarbures sont-elles hors d'eau ou bien arrimées ?

OUI NON → cochez (2) ou (3) dans le tableau

sans objet, je n'ai pas de cuves ou de bouteilles d'hydrocarbures.



Cet arrêté liste les travaux éligibles à une subvention de l'État.
L'item devra être reporté dans le tableau en page 2 du formulaire de subvention.

Tableau priorité n°3

Case à cocher	Mesure à mettre en œuvre / travaux à réaliser	Subvention de l'État	Item arrêté du 23 sept. 2021
(1)	Matérialiser l'emprise des piscines, bassins.	oui	q
(2)	Arrimer et étanchéifier les cuves et bouteilles d'hydrocarbures.	oui	K
(3)	Déplacer et mettre hors d'eau les cuves et bouteilles d'hydrocarbures, si possible.	oui	j

Mesures permettant de réduire les conséquences d'une inondation :

Priorité n° 4 = Améliorer le retour à la normale

Sur mon réseau électrique

le tableau électrique est-il submergé ?

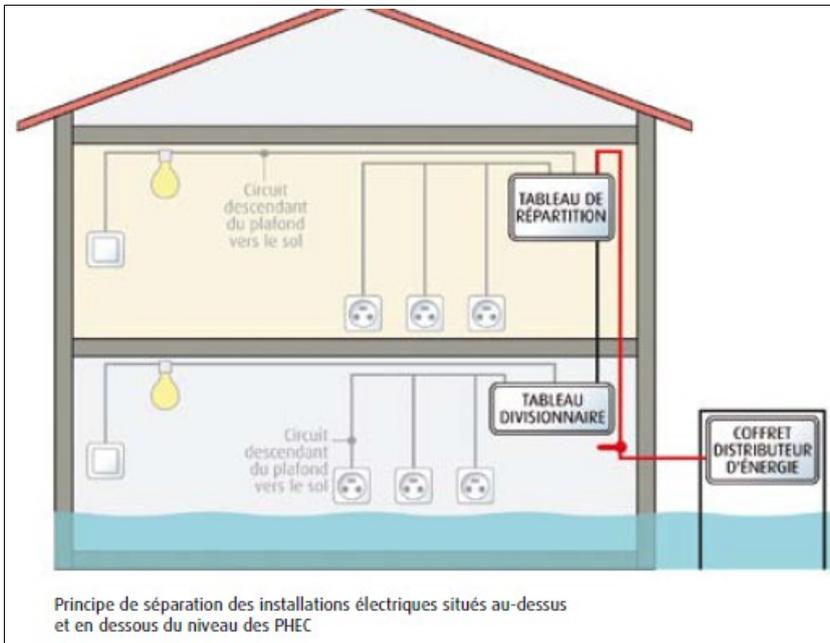
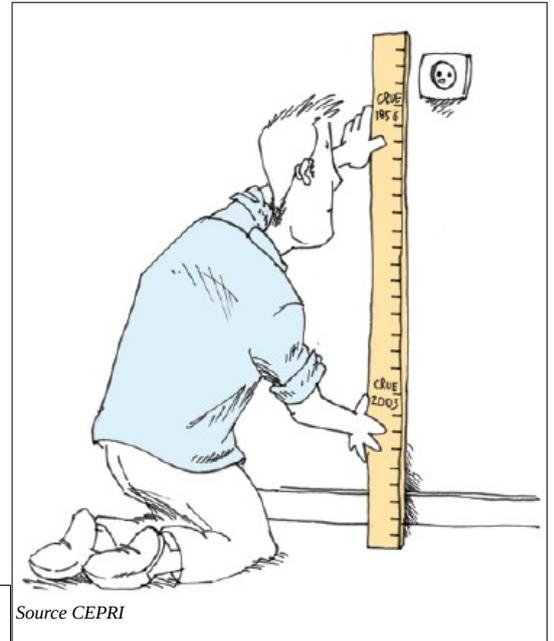
OUI → cochez (1) dans le tableau
 NON

les prises, interrupteurs sont-ils submergés ?

OUI → cochez (2) dans le tableau
 NON

mon réseau électrique est-il différencié entre les pièces inondées et les autres pièces (celles de l'étage par exemple) ?

OUI
 NON → cochez (3) dans le tableau



Mes équipements de génie climatique (chauffe-eau, chaudière, climatiseur, pompe à chaleur...) sont-ils submergés ?

OUI → cochez (4) dans le tableau
 NON

si OUI, indiquez quels sont vos équipements impactés :

Les matériaux au sol présents dans ma maison sont-ils particulièrement sensibles à l'eau (moquette par exemple) ? **OUI** → cochez (5) dans le tableau. Indiquez la nature de votre sol actuel :.....

NON

MATERIAUX REVETEMENT DE SOL	Vulnérables	Peu ou non vulnérables
	Peinture Textile Plastique / Linoleum Bois	Carrelage Béton / Résine



Les papiers administratifs (assurance, carte d'identité...) et factures sont-ils hors d'eau ?

OUI

NON → cochez (6) dans le tableau

Les objets de valeurs (financières et/ou sentimentales) sont-ils hors d'eau ?

OUI

NON → cochez (7) dans le tableau

Tableau priorité n°4

Case à cocher	Mesure à mettre en œuvre / travaux à réaliser	Subvention de l'Etat	Item arrêté du 23 sept. 2021
(1)	Déplacer le tableau électrique hors d'eau <i>Indiquez à quelle hauteur votre tableau électrique est positionné actuellement (mesurez la hauteur entre le sol et le bas du tableau) :</i>	oui	j
(2)	Rehausser les prises et/ou interrupteurs.	oui	m
(3)	Différencier les réseaux électriques des pièces inondables et hors d'eau	oui	m
(4)	Déplacer les équipements sensibles (chaudière, chauffe-eau, climatiseur, pompe à chaleur...)	oui	j
(5)	Remplacer le revêtement au sol	oui	L
(6)	Mettre hors d'eau les papiers administratifs	non	/
(7)	Mettre hors d'eau les objets de valeur	non	/

Pour les mesures (1), (2) et (4), les devis des artisans doivent indiquer à quelle hauteur par rapport au sol les équipements seront placés.

Mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité

Pour bénéficier de la subvention, surtout ne pas engager de frais liés aux travaux (acompte, achat de matériel...) **avant d'avoir déposé le dossier de demande de subvention.**

Pour toutes les mesures identifiées dans les quatre tableaux précédemment remplis, il est indiqué si les travaux sont éligibles à une subvention de l'État. **Il est vivement conseillé de réaliser les travaux dans l'ordre de priorité indiqué dans le présent diagnostic.**

Le dossier de demande de subvention doit être déposé auprès de la DDTM par courrier et doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire P complété (disponible sur le site de la Préfecture <http://www.aude.gouv.fr/> à la rubrique *Actions de l'État / Environnement / Prévention des Risques / Risques naturels / Risques Inondation/Mesures de réduction de vulnérabilité*)
- **le présent diagnostic validé par le maire de votre commune mentionnant les travaux objets de la demande de subvention,**
- le(s) devis relatif(s) aux travaux faisant l'objet de la demande d'aide,
- toutes photos ou croquis permettant de comprendre les travaux à réaliser (façades, fissures, sols...).
- un document relatif à la valeur vénale ou estimée du bien concerné (*soit une estimation récente réalisée par une agence immobilière, soit une simulation réalisée sur le site www.meilleursagents.com*),
- une attestation de l'assurance en cours de validité, indiquant que le bien est couvert par un contrat d'habitation multirisques, incluant la garantie catastrophe naturelle,
- un plan de situation/localisation du bien concerné,
- pour la création d'un espace refuge, la modification du permis de construire ou la déclaration de travaux et les plans du projet,
- un Relevé d'Identité Bancaire,
- copie de la carte d'identité et de la carte vitale.

Pour toutes questions ou interrogations liées à la réalisation du diagnostic ou à la demande de subvention, vous pouvez vous adresser à la mairie de votre commune.

Diagnostic réalisé en date du

par (nom et signature du propriétaire)

Le présent diagnostic doit **obligatoirement** être validé par le maire de la commune
(date, signature du maire ou de son représentant et cachet de la commune)



**La commune et le signataire se dégagent de toutes responsabilités
pour les dommages susceptibles d'impacter ce bien en cas d'inondation**

Si cette case n'est pas remplie, ce document ne pourra pas être pris en compte pour la subvention de l'État

ANNEXE A L'AUTO-DIAGNOSTIC (facultatif)

Les mesures de réduction de la vulnérabilité suivantes peuvent également faire l'objet d'un financement par le fonds Barnier. Comme elles ne sont pas mentionnées dans l'auto-diagnostic, si le propriétaire souhaite réaliser ce type de travaux, il doit cocher et expliquer les mesures correspondantes. Cette étape est obligatoire pour ouvrir le droit à une subvention.

Ces mesures ne sont pas prioritaires. La DDTM se réserve la possibilité de prioriser les subventions allouées sur les mesures décrites pages 6 à 13.

Autres mesures de réduction de la vulnérabilité <i>non prioritaires</i>			
Case à cocher	Mesures à mettre en œuvre / travaux à réaliser	Subvention de l'État	Item arrêté du 23 sept. 2021
	Renforcement des fondations. <i>Installation de trottoirs périphériques évitant l'affouillement des fondations par des vitesses de courant élevée (généralement, seul le mur perpendiculaire à l'écoulement doit être protégé par cette mesure). Fournir un schéma explicatif.</i>	oui	f
	Rehaussement du plancher. <i>Expliquer en quoi cette mesure est nécessaire au projet de réduction de la vulnérabilité.</i>	oui	i
	Pose de grilles sur le vide-sanitaire. <i>Attention, de ne pas obturer les ventilations.</i>	oui	s
	Installation de dispositif drainant aux abords des constructions. <i>Fournir un descriptif des écoulements autour de la maison.</i>	oui	r
	Autres :		

Pour toutes ces mesures, les devis des artisans doivent être très détaillés et explicatifs sur les travaux à entreprendre.

Description du projet de réduction de la vulnérabilité envisagé par le propriétaire :

GRILLE TARIFAIRE DES COÛTS MOYENS DES MESURES DE MITIGATION (à titre indicatif)

 **Les prix peuvent varier en fonction des dimensions, des options et des technologies**

Mesures de réduction de vulnérabilité identifiées dans le diagnostic	Corps de métier concerné	Fourchette du coût des travaux (prix HT)
Mise en sécurité des personnes : création d'un espace refuge		
Création d'un étage sur une pièce existante ou extension (20 m ²)	Maçon / Menuisier	15 000 à 30 000 €
Aménagement de combles existants / création d'une mezzanine	Maçon / Menuisier	3 000 à 8 000 €
Mise en sécurité des personnes : amélioration d'un espace refuge existant		
Fourniture et pose d'un accès (escalier...)	Maçon / Menuisier	700 à 2 000 €
Fourniture et pose d'une fenêtre de toit type Velux (1x1 mètre min.)	Maçon / Menuisier	1 300 à 2 000 €
Retarder les entrées d'eau dans la maison		
Fourniture et pose de batardeaux de 80 cm de hauteur sur une porte d'entrée de 0,90 m de largeur	Maçon	400 à 1 200 €
Fourniture et pose de batardeaux de 80 cm de hauteur sur une porte de garage de 2,40 m de largeur	Entreprises spécialisées	800 € à 2 200 €
Fourniture et pose de porte étanche : porte d'entrée de 1 x 2 m	Menuisier	2 300 à 7 000 €
Fourniture et pose de porte étanche : porte de garage de 2,4 x 2 m	Entreprises spécialisées	5 500 à 10 000 €
Fourniture et pose de volets étanches (1 ou 2 vantaux)		800 à 3 500 €
Montage d'un mur d'appui avec fenêtre ou obturation d'un accès	Maçon	1 500 à 4 000 €
Fourniture et pose d'un clapet anti-retour	Maçon / Plombier	800 à 2 500 €
Colmatage de fissures pénétrantes	Maçon / Façadier	15 à 25 € le m ²
Occultation amovible des aérations basses / ventilation	Maçon	50 à 100 €
Faciliter le travail des secours		
Matérialisation de l'emprise de piscine, bassins...	Ferronnier / Pisciniste	500 à 700 €
Arrimage et étanchéification des cuves et bouteilles d'hydrocarbures	Maçon	800 à 1 700 €
Améliorer le retour à la normale		
Remplacement du revêtement au sol	Carreleur / Maçon	80 à 300 € le m ²
Les travaux d'électricité (déplacement du tableau électrique hors d'eau, réhaussement de prises et/ou interrupteurs, différenciation des réseaux électriques des pièces inondables et hors d'eau, déplacement des équipements sensibles etc..) sont difficilement estimables car ils dépendent de la situation d'installation des équipements électriques dans l'habitation.		

Contacts pour toutes questions :

mail : ddtm-barnier@aude.gouv.fr / tél : 04.68.10.31.48 (secrétariat du service risques)